



## Département de l'Aisne

### Commune de Montreuil aux Lions

#### PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

**Le vingt mars deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEBEGUE.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2026

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élues représentées : 0

**Présents** : Jean-Claude LEBEGUE, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, Rémi FRONTIGNY, Catherine DUMENIL, Carmen COUETTE, René-Paul RAMEAU, Florence LEFRANC, Sylvie CORSO, Sébastien LOIZEAUX, David COIMBRA-PAULO, Aurélie PAILLAS, Pierre PONGE, Julien LECOMTE, Lucie BELLANGER

**Secrétaire de séance** : René-Paul RAMEAU

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 février 2026
- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués aux différents syndicats dont la commune est membre :
  - USEDA
  - USESA
  - AGEDI
  - SIVU DE LA PICOTERIE
  - SICFI
  - CNAS
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Création des différentes commissions communales
- Désignation des membres des commissions communales
- Remplacement d'un mât d'éclairage public suite à un sinistre - Rue de Crouy
- Décision modificative au budget 2026
- Financement de la RD 1003
- Vote des taux d'imposition 2026
- Tarif du domaine public pour les kiosques de l'avenue de Paris
- Subventions aux associations
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à M. REGAL, ancien adjoint au Maire.

### **DE 008 2026 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 50 000 € HT par marché ou accord-cadre et d'une augmentation maximale de 10% par avenant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un prix d'acquisition de 50 000 € par bien.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et judiciaires, ainsi que devant toutes les juridictions françaises et européennes sans exception, y compris les juridictions spécialisées, en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation s'exerce sans restriction de nature de contentieux, ni de montant, et s'applique à l'ensemble des litiges dans lesquels la commune est susceptible d'être partie.

Le maire est autorisé à prendre toutes décisions nécessaires à la conduite des procédures.  
Il peut notamment désigner librement tout avocat ou conseil, signer tous actes, requêtes, mémoires et conclusions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000 € par sinistre et d'accepter le remboursement d'assurance sans limite de montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € et d'une durée maximale de 12 mois au taux en vigueur au moment de la signature ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un prix d'acquisition de 20 000 € par bien , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 20 000 € par bien ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 300 000€ HT ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 1 000m<sup>2</sup> et d'un montant maximum de 100 000 € HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

## **DE 009 2026 – USEDA – Nomination de délégués**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur souhaite de mode de scurtin pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

A l'unanimité les membres souhaitent voter à main levée pour la désignation des délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Nombre</b>
Votants	15
Majorité absolue	8
M. Geoffroy KOCIUBA	15
M. Sébastien LOIZEAUX	15

M. Geoffroy KOCIUBA et M. Sébastien LOIZEAUX ayant respectivement obtenu 15 voix au 1er tour sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), Zac Champ du Roy, 1 rue Turgot 02007 LAON

## **DE 010 2026 – USESA – Nomination de délégués**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Il convient de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur souhait de mode de scrutin pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

A l'unanimité les membres souhaitent voter à main levée pour la désignation des délégué(e)s.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Nombre</b>
Votants	15
Majorité absolue	8
M. Pierre PONGE - Titulaire	15
Mme Carmen COUETTE - Suppléante	15

Sont élus :

- M. Pierre PONGE, titulaire
- Mme Carmen COUETTE, suppléante

### **DE 011 2026 - Désignation des représentants de la commune à AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Montreuil-aux-Lions au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de représentant titulaire : Mme Frédérique COSSARDEAUX
- Désigne en qualité de représentant suppléant : Mme Lucie BELLANGER
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

### **DE 012 2026 - Election des délégués au SIVU de la Picoterie**

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU de la Picoterie. Monsieur le Maire demande qui se présente. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats, sont élus à 15 voix :

M. Geoffroy KOCIUBA : Titulaire

Mme Aurélie PAILLAS : Titulaire

M. Rémi FRONTIGNY : Suppléant

Mme Sylvie CORSO : Suppléante

### **DE 013 2026 – SICFI - Désignation des représentants**

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SICFI, Syndicat Intercommunal du Collège pour le Fonctionnement et l'Investissement. Monsieur le Maire demande qui se présente.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats, sont élus à 15 voix :

Mme Florence MARCHAL : Titulaire

M David COIMBRA-PAULO : Titulaire

Mme Aurélie PAILLAS : Suppléant

Mme Lucie BELLANGER : Suppléant

## **DE 014 2026 – CNAS - Désignation d'un représentant**

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le Maire recueille la candidature Mme Florence LEFRANC.  
Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public.

Nombre de votes : 15  
Nombre d'abstention : 0

Mme Florence LEFRANC a obtenu 15 voix.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de Mme Florence LEFRANC en qualité d'élue représentante du collège des élus pour siéger au comité national d'action sociale.

## **DE 015 2026 – Constitution de la commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Rappel :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, président,
- de 3 membres titulaires,
- de 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte du dépôt d'une seule liste de candidats pour la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter cette liste.

Article 3 : Composition de la commission

### **Sont élus membres titulaires :**

M. Rémi FRONTIGNY  
Mme Carmen COUETTE  
M. Sébastien LOIZEAUX

### **Sont élus membres suppléants :**

Mme Catherine DUMENIL  
Mme Florence LEFRANC  
M. David COIMBRA-PAULO

Article 4 : La commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat.

## DE 016 2026 – Création des Commissions Communales et Désignation des membres -

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de constituer des commissions communales pour préparer l'examen des affaires ;

**Considérant** la volonté d'organiser le travail municipal et de répartir les domaines d'intervention entre les élus ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

### **Article 1 : Création des commissions communales**

Sont créées les commissions municipales suivantes :

Commission Travaux

Commission Environnement

Commission Communication

Commission Fêtes-Cérémonies-Associations-Culture

Commission Action sociale et cimetière

### **Article 2 : Désignation des membres**

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Les commissions sont composées comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Président</b>	<b>Adjoint ou Conseiller référent</b>	<b>Membres</b>
<b>Travaux</b>	Le Maire	Rémi FRONTIGNY	Carmen COUETTE René-Paul RAMEAU David COIMBRA-PAULO
<b>Environnement</b>	Le Maire	Pierre PONGE	Carmen COUETTE René-Paul RAMEAU Sylvie CORSO
<b>Communication</b>	Le Maire	Lucie BELLANGER	Frédérique COSSARDEAUX David COIMBRA-PAULO
<b>Commission Fêtes-Cérémonies-Associations-Culture</b>	Le Maire	Frédérique COSSARDEAUX	Geoffroy KOCIUBA Rémi FRONTIGNY Catherine DUMENIL Carmen COUETTE David COIMBRA-PAULO Aurélie PAILLAS Julien LECOMTE
<b>Commission Action sociale et Cimetière</b>	Le Maire	Catherine DUMENIL	Geoffroy KOCIUBA Frédérique COSSARDEAUX René-Paul RAMEAU Florence LEFRANC Sylvie CORSO

### **Article 3 : Fonctionnement**

L'adjoint ou le conseiller référent assure l'animation de la commission, prépare les réunions et rend compte des travaux au Conseil municipal. Il pourra associer des personnes extérieures au Conseil municipal pour des aides ponctuelles, des avis constructifs et des participations aux événements annuels.

Les commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles sont mises en place pour organiser des événements ou pour être porteuses de projets.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Questions diverses :**

M. le Maire effectue un tour de table.

M. FRONTIGNY indique accompagner M. le Maire dans le suivi des travaux de la RD 1003. Les travaux sont prochainement terminés, sous réserve des observations émises lors des opérations préalables à la réception (OPR), lesquelles ont été effectuées. Le lot n°1 « VRD » est achevé et le lot n°2 relatif à la signalisation a débuté.

Mme COSSARDEAUX informe le conseil de l'organisation de la bourse aux vêtements par l'association « Les Lionceaux » les 18 et 19 avril. Elle rappelle également la distribution du brin de muguet du 1er mai ainsi que le repas des anciens prévu le 13 juin.

M. KOCIUBA annonce l'organisation de la brocante le 7 juin.

M. le Maire indique que la mise en place de la nouvelle organisation municipale n'est pas simple, compte tenu des nombreuses réunions et sollicitations ainsi que les demandes des administrés. Il précise avoir également rencontré la gendarmerie.

Concernant le conseil d'école, la mairie a demandé que les élèves soient présents lors de la cérémonie du 8 mai.

M. le Maire informe également le conseil que l'élection du président et des vice-présidents de la C4 a eu lieu.

M. DALENÇON, a adressé plusieurs questions aux membres du conseil municipal :

- « Le conseil municipal va-t-il faire respecter le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) adopté le 22 octobre 2022 ainsi que le P.D.A. du 20 février 2024 ? »  
Réponse : Le conseil municipal souhaite faire respecter ces documents d'urbanisme.
- « Qui fera respecter le P.L.U. et le P.D.A. ? »  
Réponse : le Maire, avec l'appui des services compétents.
- « Que compte faire le conseil municipal concernant les travaux réalisés ne respectant ni le P.L.U. ni le P.D.A. ? »  
Réponse : Il est demandé de préciser les types de travaux concernés. Il est rappelé qu'un certificat de conformité sera mis en place trois mois après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- « Tous les chemins déclassés lors de l'ancien mandat ont-ils été vendus ? »  
Réponse : les chemins concernés sont notamment dans la Cour des Lilas et la Mare Boquet. Des explications sont apportées concernant le chemin de la Cour des Lilas. Mme DALENÇON affirme qu'une personne se serait approprié le chemin et empêcherait le passage. M. LECOMTE confirme les dires de Mme DALENÇON.

Mme DALENÇON signale que la commission communale des impôts directs a été oubliée. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli et précise que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Il est précisé que certaines délibérations n'ont pas été validées par les services de la Préfecture, celles-ci portant sur des questions budgétaires, fiscales et financières**

Le secrétaire de séance,  
René-Paul RAMEAU



Le Maire,  
Jean-Claude LEBEGUE

